

PROJET
CONVENTION D'UTILISATION CONJOINTE
DE LA DEMI-PENSION

Entre les soussignés

Monsieur Jean-Noël DUPRE, Maire de Confolens, agissant pour le compte de la commune de CONFOLENS en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du _____ ci-après désignée : « *la commune* » ;

Et

Madame Béatrice NICOLAS, Principale du collège Noël-Noël de CONFOLENS, agissant en vertu du Conseil d'Administration du collège du _____ ci-après désigné : « *le collège* » ;

Et

Monsieur Philippe BOUTY, Président du Département de la Charente, ayant son siège social 31 bd Emile Roux à Angoulême (16000), dûment habilité par la délibération de la commission permanente en date du _____ ;

Et

Madame PERROIS, Co-Présidente du Centre Socioculturel du Confolentais agissant pour le compte de l'association en vertu du vote du Conseil d'Administration, procès-verbal du _____, ci-après désigné : « *le Centre Socioculturel du Confolentais (CSC)* » ;

Préambule :

Afin de satisfaire aux exigences d'hygiène, de sécurité et de qualité en matière de restauration collective, d'optimiser le service municipal de restauration et considérant les compétences du Département de la Charente (articles L. 213-2 et L. 421-10 du code de l'Education), la présente convention a pour objectif de définir les modalités de restauration à la demi-pension d'une partie de la communauté éducative des écoles primaires de la ville de Confolens (deux écoles maternelles et une école élémentaire), ainsi que des enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement du CSC, par la cuisine du collège de Confolens.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour but d'organiser conjointement la mise en commun, le fonctionnement et l'organisation de la restauration en demi-pension, destinée limitativement aux :

- élèves de l'école maternelle de Chantefleur sise à Confolens,
- élèves de l'école maternelle Clairefontaine sise à Confolens,
- élèves de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie sise à Confolens,
- élèves du collège Noël-Noël sis à Confolens,
- enfants du centre socioculturel du Confolentais,
- commensaux et personnels de ces structures scolaires et extra-scolaires,
- commensaux du Département de la Charente.

Cette restauration en demi-pension est proposée uniquement sur les jours de fonctionnement du calendrier scolaire.

Cette convention fixe les conditions d'affectation du personnel, d'utilisation des locaux et des matériels de restauration du collège (cuisines, réfectoire...), de la sécurité et des modalités financières pour chacune des parties concernées à savoir la commune de Confolens, le Département de la Charente, le collège Noël-Noël de Confolens et le Centre Socioculturel du Confolentais.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Il est convenu entre les parties que le personnel est affecté selon les modalités suivantes :

Le collège Noël-Noël affecte à la demi-pension le personnel nécessaire à la confection, au service des repas, ainsi qu'au nettoyage de la vaisselle et des locaux pour l'ensemble des rationnaires (collégiens et commensaux) sur les jours de fonctionnement du service de restauration et d'hébergement (SRH). Les mercredis hors vacances scolaires, un cuisinier du collège présent pour ses missions liées à la restauration des collégiens, assurera la préparation des repas du CSC, accompagné d'un agent communal ayant les compétences.

La commune de Confolens affecte à la demi-pension le personnel communal nécessaire au fonctionnement de la restauration pour ses trois écoles communales et met à disposition du CSC le personnel nécessaire au fonctionnement de la restauration : confection et service des repas, nettoyage de la vaisselle et des locaux. Un de ses agents dispose des compétences nécessaires, notamment en matière de respect des normes d'hygiène (HACCP), des bases des règles culinaires (préparations préliminaires et consommées froides), pour accompagner les cuisiniers du collège dans la préparation des repas, la grosse plonge et le nettoyage de la cuisine. La fiche de poste de cet agent est fournie aux différentes parties à la signature de la convention. Cette fiche de poste pourra être revue sur demande et accord des parties. La nouvelle fiche de poste sera alors transmise aux différentes parties. Une fiche d'aptitude portant la mention « apte à la manipulation des denrées alimentaires » des agents participant à la mise en œuvre des repas devra être fournie au collège (PMS).

Un planning organisant l'utilisation commune de la demi-pension est établi et fourni aux différentes parties à la signature de la convention : composition des équipes, emplois du temps des personnels du collège et de la commune, répartition des tâches. Cette planification pourra être revue sur demande et accord des parties. Le nouveau planning organisationnel sera alors transmis aux différentes parties.

CALENDRIER SCOLAIRE, FERMETURE EXCEPTIONNELLE

Si pour des raisons exceptionnelles (grève, confinement partiel...), le collège devait être fermé (pas d'accueil d'élèves) sur un jour de fonctionnement du calendrier scolaire, la commune s'engagerait à assurer, seule et en totalité, la restauration de ses rationnaires (écoliers, enfants du CSC, commensaux et personnels de ces structures scolaires et extra-scolaires). Pour cela, les agents communaux auront été informés au préalable sur l'utilisation des locaux et des matériels par le chef de cuisine.

La commune de Confolens serait seule responsable de toutes activités conduites et dommages subis sur cette période. Le Département de la Charente et le Chef d'Etablissement du collège, chacun en ce qui les concerne, ne pourraient être tenus pour responsable.

GESTION DES CONGES

En cas de congé (maladie, maternité...) d'un des agents affectés à la demi-pension, le collège et la commune s'engagent à pourvoir le plus rapidement possible au remplacement de son personnel respectif selon les modalités propres à la gestion des ressources humaines de chacune des collectivités.

Chaque collectivité fournit à ses agents les tenues de travail et les équipements de protection individuelle.

Placé sous l'autorité du principal du collège Noël-Noël, assisté par son adjoint-gestionnaire, le chef de cuisine du collège Noël-Noël est chargé de la gestion et de l'encadrement de l'ensemble de l'équipe de la demi-pension composée d'agents du collège et d'agents communaux. Les parties s'accordent sur le fait que les tâches suivantes nécessitent une mutualisation des personnels :

- préparation des repas, grosse plonge de cuisine, nettoyage de la cuisine,
- nettoyage de la plonge.

Les tâches suivantes incombent à chacune des parties :

Pour la commune :

- livraison des plats côté « écoles primaires », service des écoliers et des enfants du CSC dans les bâtiments communaux ;
- plonge des services de table utilisés par les commensaux des écoles maternelles, primaires et du CSC, dans les équipements du collège ;
- nettoyage de l'espace de restauration des écoles primaires, du CSC et de leurs commensaux dans les bâtiments communaux.

Pour le collège :

- prise en charge de l'ensemble des commandes de denrées nécessaires à la restauration de l'ensemble des rationnaires, de la gestion des stocks et de l'entretien des espaces de stockage (chambres froides...) ;
- entretien du linge nécessaire au fonctionnement de la restauration commune (nettoyage, séchage et repassage) ;
- nettoyage de l'espace de restauration des collégiens, des commensaux du collège et du département ;
- plonge du collège et de ses commensaux.

Les menus seront communs pour les élèves du collège et ceux des écoles. Ils sont élaborés par le chef de cuisine et validés par la diététicienne du Département. Pour les repas des écoles maternelles, le grammage des rations et certains menus seront adaptés en fonction du « GEMRCN » Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition".

Il est convenu que chaque matin, avant 9h15, la commune doit communiquer au service intendance du collège l'effectif des rationnaires des écoles. En cas de modification exceptionnelle des effectifs (sorties ou voyages pédagogiques), la commune s'engage à prévenir le collège au moins quinze jours avant afin que les commandes puissent être adaptées. De la même façon, chaque mercredi matin, le CSC doit communiquer les effectifs de rationnaires avant 10 h. En cas de modification exceptionnelle des effectifs, le CSC s'engage à prévenir le collège au moins quinze jours avant, afin que les commandes puissent être adaptées.

NETTOYAGE EN PROFONDEUR

Le travail de nettoyage en profondeur de la cuisine et des salles de restauration est assuré par les agents des deux collectivités, sur des périodes de vacances du calendrier scolaire. Le planning des permanences des agents relevant du Département de la Charente est communiqué au gestionnaire des agents de la commune au plus tard au début du mois de juin pour l'année scolaire suivante. Les deux collectivités s'efforcent de faire coïncider les jours de permanence de leurs agents, notamment en S+1 (sortie des vacances d'été + une semaine) et R-1 (rentrée scolaire – une semaine). La commune est tenue d'informer le collège des jours de présence des agents communaux dans les locaux de l'établissement sur les périodes de vacances scolaires pour la participation au grand nettoyage du service restauration.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOCAUX ET MATERIELS

Responsable de l'organisation du service de restauration des élèves, le collège met à disposition de la commune les locaux nécessaires à la restauration des rationnaires des écoles et du CSC. La commune s'engage à se conformer aux consignes d'utilisation des locaux et d'en assurer le bon usage. Un état des lieux contradictoire des locaux, mobilier et matériels a été dressé lors de l'entrée en vigueur de cette convention.

La réparation des dégradations constatées dans les locaux affectés à la restauration, ainsi que celle des voies d'accès, sont à la charge de la commune lorsqu'elles excèdent celles liées à un entretien normal et ne résultent pas de l'action directe du Département de la Charente, de ses agents ou du collège.

La commune s'engage à utiliser les locaux conformément à sa demande – dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des règles de sécurité – et à ne pas faire occuper les locaux en tout ou partie par un autre bénéficiaire. Si dans le cadre de ses activités, la commune est amenée à recevoir des personnes extérieures, elle s'engage à assurer la sécurité des personnes et des locaux et serait tenue responsable de tout désordre pouvant survenir, sans que la responsabilité du Département de la Charente ne puisse être engagée.

Le collège et la commune meublent et équipent eux-mêmes leurs salles de restauration (tables, chaises, chariots, etc...). Ils prennent également à leur charge toute réparation ou renouvellement de matériel pour ces salles de restauration.

Le collège assure l'entretien et le renouvellement du matériel de premier équipement et le remplacement de matériel lourd relevant de la cuisine en fonction des besoins : armoires, matériels de stockage, conteneurs, petits matériels de cuisine, vaisselle, analyses, etc...

La commune s'engage à participer au financement de ces achats au prorata du nombre des rationnaires dont elle assume la charge financière auprès du collège : écoles maternelles, école élémentaire et CSC.

Par ailleurs, l'ascenseur utilisé par les élèves de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie, pour un usage exclusif des personnes à mobilité réduite et donnant accès à la salle de restauration dédiée aux écoles et au CSC a un contrat d'entretien, pris en charge par le Département de la Charente. La commune de Confolens s'engage à rembourser annuellement le Département de la Charente pour les frais d'entretien de cet ascenseur.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE – RESPONSABILITES

La commune est chargée de l'organisation de l'accompagnement et de l'encadrement des enfants pour et sur le trajet des écoles maternelles et de l'école élémentaire au collège. Elle devra fournir un nombre d'accompagnants suffisant pour veiller à garantir la sécurité des enfants des écoles précitées. Le Département de la Charente ne pourra être rendu responsable des éventuels dommages subis ou causés par les enfants desdites écoles sur les trajets aller et retour entre les deux établissements d'enseignement.

Au cours de l'utilisation des locaux, la commune s'engage à contrôler les entrées et sorties des élèves et à leur faire respecter les règles de sécurité. La surveillance des élèves des écoles maternelles et des élèves de l'école élémentaire durant la pause méridienne relève de la compétence exclusive de la commune.

La commune reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité du collège ainsi que des consignes spécifiques données par le Chef d'Etablissement et s'engage à les appliquer.

La commune reconnaît avoir procédé, avec le Chef d'Etablissement, à une visite des bâtiments et plus particulièrement de la demi-pension ainsi que des voies d'accès qui seront utilisées. Elle reconnaît également avoir pris connaissance des emplacements de dispositifs d'alarme, des issues de secours, des moyens d'extinction et des procédures d'évacuation ou de confinement de l'établissement.

Les élèves de l'école maternelle de Chantefleur se rendent à la demi-pension dans les conditions d'encadrement prévues en traversant le collège et en suivant l'allée goudronnée, aller et retour. Les élèves de l'école maternelle Clairefontaine, quant à eux, pénètrent dans le collège depuis la place Maurice Croislebois et empruntent également l'allée goudronnée, aller et retour, dans les conditions d'encadrement prévues. Dans ces deux cas, une clé des portillons du collège est remise aux accompagnateurs des élèves des écoles maternelles qui doivent veiller à refermer à clé les portillons après leurs passages.

Les élèves de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie se rendent à la demi-pension dans les conditions d'encadrement prévues en prenant l'escalier de service et sortent du self par l'espace herbeux communal.

La commune souscrit une police d'assurance couvrant les risques d'accident subis ou causés par les élèves des écoles maternelles, les élèves de l'école élémentaire, les employés communaux et autres collaborateurs du service public, pendant les trajets aller et retour des élèves entre les différentes écoles et le collège, et pendant le temps passé par les élèves, les employés communaux et autres collaborateurs du service public dans l'enceinte du collège. Cette police devra également couvrir les dommages pouvant être causés ou subis par les élèves des écoles maternelles, les élèves de l'école élémentaire, les employés communaux ou autres collaborateurs du service public aux collégiens, autres tiers ou matériels résultant de l'utilisation des locaux du collège par les différents élèves, les employés communaux et autres collaborateurs du service public. La commune s'engage à transmettre cette police d'assurance aux différentes parties dans un délai de dix jours à compter de la signature de la convention.

Le CSC est chargé de l'organisation de l'accompagnement et de l'encadrement des enfants pour et sur le trajet du lieu d'implantation du centre de loisirs au collège. Il devra fournir un nombre d'accompagnants suffisant pour veiller à garantir la sécurité des enfants accueillis. Le Département de la Charente ne pourra être rendu responsable des éventuels dommages subis ou causés par les enfants sur les trajets aller-retour entre les deux structures. Au cours de l'utilisation des locaux, le CSC s'engage à contrôler les entrées et sorties des enfants et à leur faire respecter les règles de sécurité. Cette surveillance relève de la compétence exclusive du CSC. Le CSC reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité du collège ainsi que des consignes spécifiques données

par le Chef d'Établissement et s'engage à les appliquer. Il reconnaît avoir procédé, avec le Chef d'Établissement, à une visite des bâtiments et plus particulièrement de la demi-pension ainsi que des voies d'accès qui seront utilisées. Il reconnaît également avoir pris connaissance des emplacements de dispositifs d'alarme, des issues de secours, des moyens d'extinction et des procédures d'évacuation ou de confinement de l'établissement. Les enfants du CSC accèdent à la salle de restauration des écoles par le portillon d'entrée du collège et empruntent l'allée goudronnée, aller et retour. Une clé du portillon du collège est remise aux accompagnateurs des enfants du CSC qui doivent veiller à refermer à clé le portillon après leurs passages.

Le CSC souscrit une police d'assurance couvrant les risques d'accident subis ou causés par les enfants accueillis, ses employés et autres collaborateurs pendant les trajets aller et retour des enfants entre le site du centre de loisirs et le collège, et pendant le temps passé dans l'enceinte du collège. Cette police devra également couvrir les dommages pouvant être causés ou subis par les enfants, les employés de l'association ou autres collaborateurs, autres tiers ou matériels résultant de l'utilisation des locaux du collège par les enfants du CSC, par ses employés et autres collaborateurs. Le CSC s'engage à transmettre cette police d'assurance aux différentes parties dans un délai de dix jours à compter de la signature de la présente convention.

Pour le collège, une copie de la police d'assurance prise au nom du Département de la Charente est fournie à chacune des parties dans un délai de dix jours à la signature de la présente convention. Pour sa part, le Département de la Charente assume l'entière responsabilité des dommages de toute nature qui peuvent survenir – aux élèves des écoles maternelles, aux élèves de l'école élémentaire, aux enfants du CSC, aux agents communaux et autres collaborateurs occasionnels communaux, ainsi qu'aux salariés ou autres tiers autorisés du CSC - du fait des bâtiments ou des travaux effectués sous sa maîtrise d'ouvrage.

Chacun des parties à la présente convention s'engage à fournir annuellement la police d'assurance à jour.

Article 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La commune prend en charge financièrement auprès du collège, les repas et frais afférents aux différentes écoles ainsi qu'au Centre Socioculturel du Confolentais selon les modalités décrites ci-après :

PRIX DE VENTE DES REPAS

Le collège est chargé de tenir à jour un état du nombre de repas total consommé par jour (élèves, enfants du CSC et commensaux).

S'agissant des repas des écoles maternelles et primaires et du CSC, ils seront facturés chaque fin de mois à la commune au prix unitaire fixé annuellement par le Département et repris par le Conseil d'administration du collège.

Les tarifs sont révisables à la fin de chaque année civile par un vote de l'autorité délibérante du Département.

Les dépenses d'eau et d'assainissement seront également réparties en fonction du nombre de rationnaires.

La commune et le collège factureront respectivement à leurs rationnaires les repas pris.

La commune demeure libre de sa tarification et de son mode de facturation aux familles.

FRAIS GENERAUX ET FONCTIONNEMENT

La prise en charge des frais généraux liés au fonctionnement de la demi-pension est répartie entre le Département et le collège. Le Département gère les contrats et règle les factures liées à l'approvisionnement en gaz, en électricité et certains contrats d'entretien – maintenance des installations techniques. Le collège prend en charge l'ensemble des autres frais généraux tels que : eau et assainissement, téléphonie et matériel informatique du magasin, petites réparations par l'EMOP ou par des entreprises, contrats de sécurité incendie, petits matériels et machines, vaisselle et produits d'hygiène et d'entretien, ...

Le Département et le collège refactureront à la commune une partie de ces frais généraux, chacun pour la partie le concernant, selon les modalités suivantes Pour les fluides, un premier ratio est appliqué sur les factures correspondant à la consommation totale du collège afin de déterminer la part imputable à la demi-pension :

- 100% des factures de gaz (pas de gaz en dehors de la cuisine et du réfectoire),
- 60% des factures d'électricité,
- 66 % des factures d'eau et d'assainissement.

Ensuite, les montants de tous les frais généraux sont rapportés à la surface totale des locaux de la demi-pension, soit 1064 m², puis répartis comme suit :

- 27 % correspondent aux locaux de cuisine, pris en charge par le collège et la commune au prorata des repas fabriqués chaque année,
- 32 % correspondent aux locaux de la salle à manger des collégiens et annexes, pris en charge en totalité par le collège,
- 41 % correspondent aux locaux des salles à manger des écoliers et annexes, pris en charge en totalité par la commune.

La commune de Confolens s'engage à régler au collège et au Département sa participation, à la fin de chaque semestre (30 juin et 31 décembre), sur présentation des factures établies par le collège et par le Département.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION – MODIFICATION – RESILIATION

La présente convention est conclue pour un an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique sans que la durée totale de cette convention ne puisse excéder cinq ans.

Elle pourra être modifiée à tout moment par réalisation d'un avenant, après saisine de l'une des parties par courrier et moyennant un préavis de six (6) mois permettant l'accomplissement du processus décisionnel des organes délibérants, notamment en cas de :

- modification des calendriers scolaires des écoles et du collège,
- modification des jours de fonctionnement du SRH du collège.

Par ailleurs, la présente convention peut être résiliée :

- par le Département de la Charente, la commune, le collège et le CSC, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux différentes parties, sous réserve du respect d'un préavis de six (6) mois. Toutefois, la résiliation ne pourra être effective qu'à la fin de l'année scolaire ;
- par le Département de la Charente ou le collège, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par la commune ou par le CSC dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

ARTICLE 7 : LITIGES

Il est convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait à

le

Pour la commune,

Pour le collège,

Le Maire

Le Principal

Pour le Département de la Charente

Pour le Centre Socioculturel du Confolentais

Le Président

La co-Présidente